

Procès verbal

Le lundi 08 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Secrétaire de la séance : Didier ARCIDIACONO

Présents : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Emmanuel DUPAS, Claire LAURAIN, Didier ARCIDIACONO, Sandrine BAUDOUIN, Joël FAGOT, Frank ABECASSIS, Pierric GENEY

Représentée : Aurélie GITZINGER représentée par Claire LAURAIN

Absente excusée : Jennifer BENASSI

Ordre du jour :

- 1/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2/ Renouvellement général des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales
- 3/ Ouverture d'un Compte à Terme suite à la vente du logement communal
- 4/ Acquisition parcelle A828

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Didier ARCIDIACONO est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose l'adoption du PV de la réunion du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Pierric GENEY fait observer une erreur de frappe à la page 4. Il convient donc de lire en **dépenses de fonctionnement, chapitre 66 – charges financières – 2501,63 au lieu de 2501,63.00.**

Le PV est donc modifié puis il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la non-décision de préemption du bien ci-dessous, concernée par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation au maire accordée par délibération n° D_2026_003 du 02/04/2026).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison sise 329 rue de la mairie (parcelle D65 d'une superficie de 178m2)

Décision en date du 22/05/2026

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 004 109 26 00002

Délibérations du conseil

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° D_2026_025)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qui participeront aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient de proposer 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** les membres suivants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. ABECASSIS Frank	M. CAMUS Jean-Luc
M. ARCIDIACONO Didier	Mme FAURAT Brigitte

Mme BAUDOUIN Sandrine	Mme GENAS Lucille
Mme BENASSI Jennifer	M. GILBERT Christian
Mme GITZINGER Aurélie	M. HERNANDEZ Michel
Mme YAGOUBI Fabienne	M. LEMAIRE Pierre
M. DUPAS Emmanuel	M. LEMUET René
M. FAGOT Joël	M. OUF Hervé
M. GENEY Pierrie	M. PUISSANT Pierre
Mme NICOLLET Véronique	M. RENOUX Jérôme
Mme LAURAIN Claire	M. RESSEGAIRE Thierry
M. SENOTIER Pascal	M. ROME Claude

Délibération : adoptée

Renouvellement général des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (N° D_2026_026)

Vu :

- le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la tenue et au contrôle des listes électorales ;
- la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 relative à la réforme de la gestion des listes électorales ;
- les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- que cette commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les éventuels recours administratifs préalables obligatoires ;
- que cette désignation s'effectue dans l'ordre du tableau du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Didier ARCIDIACONO, 1er conseiller dans l'ordre du tableau, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat compétents

Délibération : adoptée

Ouverture d'un Compte à Terme suite à la vente du logement communal (N° D_2026_027)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la vente du logement communal sis Rue de la mairie, il est possible d'ouvrir un Compte A Terme, compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance (maximum 12 mois). Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1000€ avec un minimum de 1000€ et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières.
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Monsieur le maire propose donc le placement de la somme de 65 000€ sur un compte à terme pour une durée de 12 mois, somme issue de la vente du logement communal sis Rue de la mairie.

A titre informatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2.53% à compter du 5 juin 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances disposant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004 dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et ouvrant la possibilité d'ouvrir des Comptes A Terme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les actes permettant le placement de 65 000€ sur un Compte A Terme,
- **AUTORISE** M. le maire à effectuer un retrait anticipé si besoin

Délibération : adoptée

Acquisition parcelle A828 (N° D_2026_028)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle A828, située entre la rue des Cèdres et la rue du Château.

Le prix de vente de cette parcelle, située en zone N du PLU en vigueur, d'une superficie de 967m², hors frais notariés est de 1 750.00€.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition dans le but de sécuriser l'espace et la circulation des véhicules, cette acquisition est donc proposée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 828 au prix de 1 750.00€,
- **DESIGNE** Maître BALCET, notaire à Digne-les-Bains pour cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le maire :
 - à signer la promesse d'achat et tous les actes y afférents chez Maître BALCET
 - à régler les frais en découlant,
 - à effectuer toutes démarches correspondantes à cette action

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h.

Dominique PIGANEAU
Président de séance



Didier ARCIDIACONO
Secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité des membres présents le 24/08/2026.